

N°07 du 20 février 2019

Les commissions d'enquêtes judiciaires au Burundi :

Un subterfuge du Gouvernement pour couvrir les crimes commis par les agents de l'Etat



Le magistrat Adolphe Manirakiza, « expert » dans le pilotage des commissions d'enquêtes judiciaires sans lendemain, récemment promu à l'Office Burundais des Recettes (OBR)

Editorial

Depuis l'indépendance, le Burundi est jalonné de crises cycliques qui n'ont jamais été élucidées et dont les conséquences sont graves notamment en matière de droits humains. La justice est restée passive, inefficace et incapable de satisfaire les besoins des victimes qui ne savent plus à quel saint se vouer !

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi signé le 28 août 2000 avait préconisé des mécanismes de justice transitionnelle en vue d'établir la vérité sur ce passé douloureux et résoudre ainsi le conflit séculaire burundais par la réconciliation. Ces mécanismes comprenaient notamment une commission de vérité (art 8) et un tribunal spécial sur le Burundi (art 6. 11) sans oublier des garanties de non-répétition des violations graves.

Depuis l'avènement du régime du CNDD-FDD au pouvoir en 2005, l'espoir de réussite de ce mécanisme de vérité et de réconciliation est ruiné par les résultats médiocres du premier mandat de la Commission Vérité Réconciliation (2014-2018) dus essentiellement au contexte de crise qui a éclaté en 2015 avec le troisième mandat illégal du président Pierre Nkurunziza.

Plus préoccupant encore, le deuxième mandat de cette noble commission a été confié à « des hommes de main du président Pierre Nkurunziza » et dont le président, Pierre Claver Ndayicariye, ancien président de la CENI (2009-2018) porte la responsabilité d'avoir « trempé dans les échecs électoraux qui ont engendré des crises politiques majeures, des violations systématiques des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité » selon un opposant politique et ancien sénateur¹

En conséquence, non seulement la vérité sur le passé douloureux du Burundi couvert par les enquêtes de la CVR (26 février 1885- 4 décembre 2008) risque d'être travesti notamment sur les crimes du CNDD-FDD quand il était au maquis (1994-2003) mais aussi la vérité sur les crimes récents est compromise par la justice qui continue à évoluer in decrescendo, tellement que plusieurs crimes commis sous l'instigation des autorités du régime CNDD-FDD sont restés impunis de 2005 à nos jours, sans qu'une moindre poursuite sérieuse des auteurs ne soit engagée.

En effet, la justice burundaise recourt à des subterfuges pour contourner sa responsabilité constitutionnelle d'être le gardien des droits et libertés des citoyens et des individus : cette pratique consiste à mettre en place des commissions d'enquête judiciaire chaque fois que des crimes d'ampleur grave sont commis.

Depuis 2005, plusieurs commissions d'enquête judiciaire ont été mises en place par le Ministère public. Ce qui est surprenant, non seulement des résultats palpables n'ont pas pu être atteints mais aussi la composition de ces commissions appelle à des commentaires. Dans la plupart des cas, ces commissions sont composées par des magistrats uniquement et on s'imagine leur plus-value du moment que ce genre d'enquêtes ne sont pas menées dans le cadre normal des activités et compétences dévolues au pouvoir judiciaire. Une commission d'enquête peut cependant se justifier dans des contextes particuliers nécessitant le recours aux compétences et ressources externes à la magistrature. Qui plus est, certains magistrats proches du régime semblent avoir acquis une pseudo-spécialisation dans la conduite de telles enquêtes. Ce septième bulletin consacré à la justice s'attèle à décortiquer les enjeux qui entourent les commissions d'enquête judiciaire mises en place par le régime du CNDD-FDD.

La rédaction

¹ <https://www.voafrique.com/a/burundi-commission-verite-reconciliation-pierre-claver-ndayicariye-ceni-emmanuel-nkengurutse/4671479.html>

Les commissions d'enquête judiciaire ne sont qu'une diversion du pouvoir judiciaire Burundais face à ses obligations constitutionnelles².

En analysant la portée, l'effectif, la composition et les résultats des commissions d'enquête judiciaire mises en place sous le régime du CNDD-FDD, on est frappé non seulement par la multiplicité des crimes atroces ou de masse qui sont épinglés depuis 2005 mais aussi par une stratégie à peine voilée de créer une diversion à l'endroit des victimes et de l'opinion publique. Ce qui frappe davantage est le nombre élevé des commissions d'enquêtes judiciaires déjà mises en place par le pouvoir judiciaire non pas dans le dessein d'aboutir à la vérité parce que rares sont les dossiers de grande envergure où la justice a pu tenter de mettre la main sur les vrais auteurs des crimes.

Le but de ce bulletin est d'interpeler le pouvoir judiciaire burundais pour qu'il se ressaisisse et cesse la manipulation et la désacralisation de la fonction judiciaire en fuyant ses responsabilités. Ainsi, à l'heure actuelle, la fonction du juge est tellement dégradée de sorte que les juges sont devenus de plus en plus de simples exécutants non seulement des ordres de l'Exécutif mais aussi du parti au pouvoir CNDD-FDD.

La justice burundaise doit s'abstenir de jouer la comédie des commissions d'enquêtes dont les résultats sont soit manipulés soit politiquement orientés³.

Le cas le plus typique des membres presque toujours présents dans la composition de ces commissions est celui du magistrat MANIRAKIZA Adolphe qui a intégré l'Office Burundais des Recettes depuis le 01/8/2018 après une dizaine d'années d'expérience professionnelle à la Magistrature. Il a présidé plusieurs commissions d'enquête judiciaire tellement que même ses collègues magistrats ont été témoins du zèle sans nulle pareille dans la poursuite, la répression et l'emprisonnement des opposants ou présumés comme tels au régime du CNDD-FDD y compris les Défenseurs des Droits Humains. La promotion au sein de l'OBR paraît dès lors comme une rétribution pour les services rendus au régime :

² La constitution du Burundi du 18 mars 2005 prévoit en son article 60 que le pouvoir judiciaire est gardien des droits et libertés des citoyens et des individus. L'article 60 de la constitution du 07 juin a été maintenu tel quel.

³<https://www.obr.bi/index.php/a-propos-de-l-obr/commissaires/749-monsieur-manirakiza-adolphe-commissaire-des-enquetes-enseignements-et-gestion-du-risque>

Dans certains dossiers, le rôle de ces commissions a été de dissimuler les vrais auteurs des crimes ou effacer les traces qui pourraient mener un jour à la vérité.

Dans les lignes qui suivent, nous passons en revue quelques commissions d'enquête puisque la liste exhaustive est tellement longue qu'il serait hasardeux de vouloir la reprendre en intégralité.

De même, nous n'envisageons pas de revenir sur des commissions d'enquête mises en place pour des crimes autres que les crimes de sang telle la commission mise en place lorsque le marché central de Bujumbura a été incendié le 27 janvier 2013 ou celle mise en place dans le cadre de la vente illicite de l'avion présidentiel Falcon 50 ou d'autres commissions sur les crimes économiques ou de détournement des fonds publics.

De même, ce bulletin se limite à quelques commissions d'enquête judiciaire mises en place par le pouvoir judiciaire, des commissions dont les buts ont souvent contrasté avec la mission de rendre justice aux justiciables et aux différentes victimes des atrocités graves commises à leur encontre et qui n'auront, visiblement, servi qu'à désorienter, manipuler et créer une diversion au sein de l'opinion publique.

Les Commissions mises en place entre 2005 et 2010

Depuis l'accession au pouvoir en 2005, le régime du CNDD-FDD n'a pas tardé à s'enfoncer dans des barbaries de tous ordres. S'il est vrai que les apparences du début du régime étaient plutôt prometteuses, le désespoir n'a pas tardé à envahir le peuple burundais qui avait massivement placé sa confiance à un semblant de vent de changement qui venait de siffler sur le pays.

Sous cette rubrique, le bulletin revient sur deux commissions mises en place dans le cadre de deux dossiers qui ont le plus marqué les esprits. Il s'agit des dossiers en rapport avec l'assassinat des membres du FNL à Muyinga en 2006 et ainsi que l'assassinat de Feu Ernest Manirumva, le 09 avril 2009.

- ***Une commission non indépendante et sans pouvoir pour enquêter sur les exécutions extrajudiciaires commises par des militaires à Muyinga en 2006***



© AtlasVista
Des soldats de l'armée officielle au Burundi le 6 mai 2008 (© AFP/Archives - Estras Ndikumana)

Entre mai et août 2006, plus d'une trentaine de personnes ont été arrêtées arbitrairement par des militaires, dans le cadre d'opérations concertées avec les services de renseignement et l'administration locale ; les personnes arrêtées auraient été transférées au camp militaire de Mukoni (dans la province de Muyinga). Selon les autorités, toutes ces personnes étaient soupçonnées d'avoir des liens avec le FNL (Forces nationales de libération), un mouvement d'opposition armé. Fin juillet, les corps d'au moins 16 des hommes qui avaient été arrêtés ont été vus par des habitants, flottant dans de la rivière Ruvubu.

Les hommes auraient été exécutés⁴. En septembre, le gouvernement a nommé une commission chargée d'enquêter sur ces exécutions extrajudiciaires. Mais cette commission n'était pas indépendante et ne disposait pas des pouvoirs nécessaires pour mener à bien sa tâche. Le 26 octobre, le procureur général de Muyinga, qui était membre de cette commission et devait enquêter sur cette affaire, a été informé par sa hiérarchie qu'il était muté dans la province de Rutana, officiellement pour sa propre sécurité. Le principal accusé, le colonel Vital Bangirinama a été, par la suite, exfiltré par Pierre NKurunziza pour le mettre à l'abri de toutes poursuites judiciaires.

- ***Assassinat de Ernest Manirumva, vice-président de l'OLUCOME : trois commissions mises en place sans pour autant parvenir à mettre la main sur les vrais auteurs ...***



Ernest Manirumva, assassiné dans la nuit du 8 au 9 avril 2009

La deuxième commission d'enquête judiciaire a été mise en place dans le cadre de l'assassinat de Feu Ernest Manirumva. Ernest Manirumva, ancien vice-président de l'OLUCOME, a été assassiné par les éléments des corps de défense et de sécurité dans la nuit du 08 au 09 avril 2009. Il travaillait sur un dossier sensible de malversation incriminant les hautes autorités burundaises.

⁴ www.amnesty.be/infos/actualites/article/burundi-executions

Dans ce dossier qui fut emblématique et à travers lequel, l'indépendance de la magistrature burundaise a été mise à rude épreuve, non seulement un rapport de la FBI a été produit soupçonnant l'implication des hauts gradés de l'armée et de la police dans cet assassinat mais aussi trois commissions ont été mises en place sans pour autant parvenir à mettre identifier les vrais auteurs seuls des boucs émissaires ont été présentés et inculpés.

Ainsi par exemple, en recoupant les éléments de ses enquêtes, les informations de la troisième commission et celles de la FBI, l'Observatoire pour la Protection des Droits de l'Homme (obs) dans son rapport du 16 au 21 janvier 2011, implique les autorités suivantes dans la préparation et l'assassinat de Ernest Manirumva : le général major Adolphe Nshimirimana, administrateur directeur général du Service national de renseignement, le général de brigade Gervais Ndirakobuca, directeur général adjoint de la Police nationale burundaise (PNB), David Nikiza, commissaire de la région ouest de la PNB et le major Désiré Uwamahoro, commandant du Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR), ainsi que M. Gabriel Nduwayo alias Sésé, agent de la Société de gestion des stations de lavage de café - Sogestal Kirundo-Muyinga dans des réunions préparatoires de Ernest Manirumva⁵

Cependant, parmi les trois commissions d'enquête judiciaire qui ont été mises en place, la troisième commission a fait une recommandation très intéressante qui demandait au juge de reprendre ses enquêtes et de prélever les échantillons ADN de certaines personnalités soupçonnées d'avoir été impliquées dans le crime.

Ce moyen complémentaire n'a jamais été entrepris et le juge n'a point répondu aux demandes des parties civiles et le dossier y relatif reste toujours pendant devant la chambre de cassation de la Cour Suprême.

Les Commissions mises en place entre après 2010

Certaines de ces commissions ont été mises en place lors des crimes commis au lendemain des élections générales de 2010 mais il y en a d'autres mises en place pendant ou à la suite de la crise politique de 2015.

Sous cette rubrique, le bulletin se focalise sur deux commissions : l'une mise en place pour élucider les allégations d'usage excessif de la force par la police lors des manifestations populaires de 2015 tandis que l'autre a été créée pour élucider les motifs de l'assassinat de la famille du journaliste , Christophe NKEZABAHIZI et sa famille.

⁵ <https://www.fidh.org/IMG/pdf/RapBurundiManirumvaOBSavril2011.pdf>

Le Bulletin mentionne en passant que plusieurs commissions ont été mises en place dans le cadre des crimes commis dans le cadre de la crise de 2015 notamment pour les assassinats qui ont visé : le Général Adolphe Nshimirimana, la famille du Général Kararuzza, le député de l'EALA Hafsa Mossi, le Colonel Jean Bikomagu, le Lieutenant-Colonel Darius Ikurakure, les massacres des 11-11 décembre 2015, les assassinats qui ont visé la famille de Pierre-Claver Mbonimpa, etc.

Toutes ces commissions aboutissent soit sur des résultats tronqués ou soit chercher à trouver à tout prix des boucs émissaires parmi les opposants au régime du CNDD-FDD.

- ***Une commission d'enquête sur l'usage excessif de la force lors des manifestations d'avril 2015 qui crée la diversion pour couvrir les crimes des policiers***

Cette commission d'enquête a été mise en place à la suite de multiples allégations sur l'usage excessif de la force par les policiers burundais lors des manifestations populaires d'avril 2015. Force est de constater que cette commission a été baptisée « *Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015* »⁶. Notons en passant que cette commission était composée par cinq magistrats dont la présidence revenait comme d'habitude à Adolphe MANIRAKIZA. Les autres magistrats membres de la commission sont : Hyacinthe NIYONZIMA, Richard Havyarimana et Thomas Ntikajahato. Le magistrat Ndikumana Eric qui devait faire partie de la Commission a, dans l'entre-temps, était nommé juge au Tribunal du travail et n'a pas pu siéger dans la commission.

Cette dénomination n'était pas gratuite aux yeux du pouvoir car elle poursuivait des objectifs divers : d'abord celui de créer une diversion sur la responsabilité des policiers en discréditant les manifestations populaires légales et légitimes en les confondant à une insurrection ; ensuite arriver à condamner les acteurs de la société civile et des partis politiques qui se sont farouchement opposés au troisième mandat de Pierre Nkurunziza ; enfin trouver un alibi pour fermer les médias, dissoudre les associations et geler les avoirs en banque de ces organisations ou de leurs leaders.

La commission ayant été créée le 29 avril 2015 par l'ancien procureur général de la République, Valentin Bagorikunda, son rapport a été rendu public en août 2015. Sans grand étonnement, le rapport accuse les acteurs de la société civile et les opposants politiques et ne dit rien sur des centaines de manifestants qui étaient, à l'époque, déjà assassinés ou blessés par l'usage excessif de la force.

⁶ https://www.fidh.org/IMG/pdf/20150909_justice_burundaise_rapport-commission-enquete_insurrection_final.pdf



Un rapport de la commission met sur des centaines de manifestants assassinés ou blessés suite l'usage excessif de la force par la police.

Manifestement, cette commission avait les directives de se taire à propos des citoyens quotidiennement fauchés par ceux-là même qui devaient les protéger. Cette attitude est tout à fait condamnable car elle couvre de graves violations des droits humains pourtant relevées par d'autres mécanismes internationaux comme les organes de traités des Nations Unies, la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, les ONGs internationales ainsi que la Cour Pénale Internationale qui ont déjà décrié des crimes contre l'humanité en cours dans le pays !

Selon Amnesty International, le Burundi a été obligé de répondre à la pression internationale en publiant un rapport visant à « *faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel qui a commencé en avril 2015* ». Celui-ci conclut que les personnes impliquées dans les manifestations ont organisé une insurrection dans le but de renverser le gouvernement. En même temps, la commission d'enquête sur les exécutions extrajudiciaires a découvert de possibles fosses communes et a conclu dans son rapport de mars 2016 que toutes les personnes qui ont été enterrées avaient pris part aux combats. Cependant, les enquêtes d'Amnesty International présentent une version différente qui révèle des échanges de tirs suivis d'une opération de ratissage à l'origine de ce massacre. »⁷

⁷ https://www.amnesty.be/je-veux-agir/agir-en-ligne/petitions/burundi_petition

- *Alors que les voisins témoins accusaient la police d'avoir sommairement tués Christophe Nkezabahizi et sa famille, la commission d'enquête incrimine « des jeunes délinquants »*



Le journaliste Christophe NKEZABAHIZI assassiné en date du 13 octobre 2015 avec sa femme et leurs deux enfants.

Le jeudi 24 décembre 2015, le parquet général de la république a rendu publique les résultats d'une enquête sur l'assassinat du journaliste-cameraman de la Télévision nationale Christophe Nkezabahizi et de sa famille. Selon la synthèse du rapport de la commission qui a mené des enquêtes, Christophe Nkezabahizi et sa famille ont été tués par un groupe de jeunes délinquants

dirigé par un jeune du nom de Jolis⁸.

Selon Agnès Bangericenge, secrétaire générale de la cour suprême qui a annoncé ces résultats, « *les jeunes délinquants* » ont commis le forfait quand ils essayaient de s'échapper après l'intervention du commandant de la 3^{ème} GMIR accompagné de son adjoint et des agents de l'API.

Alors que ses voisins accusaient la police d'avoir sommairement tués Christophe Nkezabahizi et sa famille, la police disait qu'ils auraient été tués « dans un échange de tirs entre la police et les malfaiteurs armés ».

Contacté par France 24, le porte-parole du ministère de la Sécurité publique a expliqué que les opérations policières de mardi et mercredi 13 et 14 octobre 2015 à Ngagara visaient à retrouver les responsables de l'enlèvement des trois policiers.

Concernant le décès du journaliste Christophe Nkezabahizi, il indique qu'il s'agit « *probablement d'une victime collatérale des échanges de tirs entre la police et les criminels, qui ont utilisé des maisons appartenant à des civils pour se cacher* », ajoutant

⁸ <http://www.isanganiro.org/spip.php?article10511>

qu'il n'aurait pas dû sortir de chez lui à ce moment-là. « *Il était connu des policiers, donc je ne pense pas qu'ils lui auraient tiré dessus* »⁹, indique-t-il.

A l'heure actuelle, la justice burundaise fait semblant que le dossier est clôturé tout en faisant fi du caractère fantaisiste et anodin des explications fournies. En effet, décimer toute une famille qui était abritée dans une même maison n'a pas été un accident de balles perdues comme on tente de le faire croire.

Si la commission mise en place à cet effet avait justement voulu faire la lumière sur les auteurs de ce crime grave, elle aurait pu constater que le crime était tellement grave, prémédité et ne pas ainsi conclure à la légèreté.

Conclusion

Depuis la crise de 2015, le Burundi a connu une forte régression dans le domaine de respect des droits humains et l'isolement continu dont il fait objet est une source d'inquiétude. La récente fermeture du Bureau des Nations Unies au Burundi, acclamée par la CNIDH commission nationale « *indépendante* » des droits de l'Homme du Burundi ne fait qu'accélérer la descente du pays aux enfers.

Ainsi, le Burundi évolue en marge de ses engagements pris en ratifiant les différents textes internationaux et régionaux de protection des droits humains. En conséquence, le peuple burundais est victime d'injustices de tous ordres sans qu'il y ait un moindre mécanisme de recours qui soit opérationnel sauf, la loi de la jungle qui ne profite qu'à un cercle réduit de privilégiés autour du président de la république et ses proches collaborateurs.

L'obstruction du fonctionnement de la justice, pilier de l'Etat de droit, porte atteinte au développement du pays, à la stabilité et à la cohésion sociale qui en sont largement tributaires.

Qui plus est, la pratique des commissions d'enquête est une pure diversion ou subterfuge pour couvrir les crimes d'Etat. Si la justice n'est pas à même de répondre aux aspirations du peuple, ce dernier ne devient pas pour autant dupe pour comprendre, appréhender la portée de ce genre de mesquineries qui se font souvent sur des droits les plus essentiels auxquels l'être humain peut aspirer.

Comme le disait Martin Luther King, « *Une injustice commise quelque part est une menace pour la Justice dans le monde entier* ». Si la justice burundaise doit continuer à

⁹ <https://observers.france24.com/fr/20151014-burundi-ngagara-civils-morts-executions-police-victimes-collaterales-nkezabahizi>

fermer les yeux devant les innombrables injustices commises contre les concitoyens, d'autres tâcheront à s'occuper de cette fonction banalisée, désacralisée et manipulée, et cela risquera de se retourner contre ceux qui auront manqué à leurs devoirs.

